

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 février 2010

20 H 30

Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

**10.12/D REGULARISATION DE L'ACTIF - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
LE PASSAGE D'ECRITURES SPECIFIQUES PAR LE TRESORIER PRINCIPAL**

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le trésorier principal à passer les écritures de régularisation de l'actif de la nature 1021 à la nature 2138 pour un montant de 338 718,70 €.

UNANIMITE

**10.13/D AIDE EXCEPTIONNELLE AUX VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE DU
12 JANVIER 2010 A HAÏTI**

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € afin de venir en aide aux victimes du tremblement de terre du 12 janvier 2010 survenu à Haïti. Le versement de cette subvention sera effectué ainsi qu'il suit :

- 2 500 € à la Fondation de France
- 2 500 € à l'UNICEF

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

UNANIMITE

10.14/DI PARTICIPATION DE LA VILLE DE BRUNOY AUX FRAIS DE RESTAURATION DES ENFANTS BRUNOYENS SCOLARISES DANS UNE AUTRE COMMUNE

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer les conventions relatives à la participation aux frais de restauration des enfants brunoyens scolarisés dans les écoles d'autres communes et leurs avenants à intervenir.

ARTICLE 2 : DIT que cette participation aux frais de restauration, concernera uniquement les enfants ayant fait l'objet de mesures imposées par l'Education nationale et la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

UNANIMITE

10.15/P LISTE DES MARCHES PUBLICS SUPERIEURS A 20 000 EUROS HT CONCLUS PAR LA COMMUNE DE BRUNOY EN 2009

ARTICLE 1^{er} : DONNE ACTE de la présentation du rapport annuel sur les marchés publics supérieurs à 20 000 € HT, conclus par la commune de Brunoy durant l'année 2009.

ARTICLE 2 : DIT que la liste correspondante sera affichée sur les panneaux municipaux prévus à cet effet et mise en ligne sur le site Internet de la Ville, au cours du premier trimestre 2010, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

UNANIMITE

10.16/DE MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS AU CENTRE MUNICIPAL DE CULTURE ET LOISIRS (CMCL)

ARTICLE 1^{ER} : DÉCIDE d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2010 la rémunération des animateurs du Centre Municipal de Culture et de Loisirs et de les rémunérer sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, indice brut 343, majoré 324.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget communal,

UNANIMITE

10.17/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER FEVRIER 2010**ARTICLE 1^{ER} : DÉCIDE :****DE CRÉER**

- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, à temps non complet 4 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'attaché principal.

DE TRANSFORMER

- 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ère} classe en 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe en 1 poste de Rédacteur,
- 1 poste de Puéricultrice classe supérieure en un poste d'Infirmière,
- 1 poste d'Educateur Sportif 2^{ème} classe (432 h/annuel) en 1 poste d'Educateur Sportif 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (14 heures hebdomadaires) en 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (20 heures hebdomadaires),

DE SUPPRIMER

- 3 postes d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe,

AUTRES

Le Bureau Municipal a validé la signature de 10 Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) pour 26 heures hebdomadaires, chacun.

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES	EFFECTIF PRECEDENT	NOUVEL EFFECTIF
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché Principal	4	5
Rédacteur	16	17
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	21	20
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	49	47
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	110	109
FILIERE SPORTIVE		
Educateur des A.P.S. 2 ^{ème} classe Temps complet	2	3
Educateur des A.P.S. 2 ^{ème} classe Temps non complet	3	2

10.17/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER FEVRIER 2010

GRADES	EFFECTIF PRECEDENT	NOUVEL EFFECTIF
FILIERE SOCIALE		
Agent Spécialisés des Ecoles Maternelle 1 ^{ère} classe	16	17
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Puéricultrice de classe supérieure	1	0
Infirmière de classe normale	0	1
FILIERE CULTURELLE		
Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (4h)	2	3
Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (14h)	1	0
Assistant d'Enseignement Artistique à temps complet (20h)	0	1
TOTAL	225	225

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

UNANIMITE

10.18/C BILAN 2009 DU DECOMPTE DES LOGEMENTS SOCIAUX

ARTICLE 1^{er} : DONNE ACTE de la présentation du décompte des logements sociaux dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains : 21 nouveaux logements sociaux situés rue de Montgeron ont été comptabilisés au 1^{er} janvier 2009, au titre de la période triennale 2008/2010.

ARTICLE 2 : DIT que la Commune dispose d'un taux de logements sociaux égal à 17,05 % du total des résidences principales présentes sur son territoire, sachant que ce taux devrait évoluer légèrement lorsque sera connu le nombre de résidences principales pour l'année 2009, issues du fichier établi pour la taxe d'habitation.

ARTICLE 3 : DIT qu'à l'issue de la période triennale 2008/2010, la commune devra compter 51 nouveaux logements sociaux.

UNANIMITE

10.19/D VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 (BUDGET PRINCIPAL)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le Budget primitif 2010.

28 Voix Pour, 7 Voix Contre

10.20/D MISE EN PLACE ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNOY

ARTICLE 1^{ER} : **ADOPTÉ** le principe de gestion des investissements en autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP).

ARTICLE 2 : **VOTE** les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis dans le document annexé à la présente délibération.

LIBELLE PROGRAMME	n° AP	MONTANT GLOBAL AP	VOTES
PELOUSE SYNTHETIQUE STADE PARFAIT LEBOURG	PROG001-2010-1-D-I	800 000,00 €	27 Voix Pour, 8 abstentions
REHABILITATION BATIMENT DONJON	PROG002-2010-1-D-I	450 000,00 €	28 Voix Pour, 7 abstentions
REPLACEMENT OUVRANTS TALMA	PROG003-2010-1-D-I	640 000,00 €	Unanimité
PAVILLONS DE L'ILE	PROG004-2010-1-D-I	800 000,00 €	28 Voix Pour, 7 abstentions
PEUPLERAIE	PROG005-2010-1-D-I	600 000,00 €	33 Voix Pour, 2 abstentions
REHABILITATION ET FERMETURE DES PARCS	PROG006-2010-1-D-I	1 000 000,00 €	28 Voix Pour, 7 abstentions
GYMNASE LA GLACIERE	PROG007-2010-1-D-I	2 200 000,00 €	28 Voix Pour, 7 abstentions
JARDINS FAMILIAUX	PROG008-2010-1-D-I	300 000,00 €	29 Voix Pour, 6 abstentions
CHAUFFAGE P3 BATS COMMUNAUX ET SCOLAIRES	PROG009-2010-1-D-I	500 000,00 €	28 Voix Pour, 7 abstentions
TOTAL CREDITS OUVERTS TOUTES AUTORISATIONS DE PROGRAMME		7 290 000,00 €	

ARTICLE 3 : **DÉCIDE** que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.

ARTICLE 4 : **DIT** que les dépenses liées aux opérations présentées dans le document annexé à la délibération seront équilibrées par les recettes suivantes :

- FCTVA
- Subventions
- Autofinancement
- Emprunt.

10.21/DC AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER RELATIF AU REAMENAGEMENT DU STADE PARFAIT LÉBOURG A BRUNOY

ARTICLE 1^{er} : **PRÉCISE** que la parcelle cadastrée section AB n° 369, terrain d'assiette du Stade Parfait Lebourg, sis avenue du Général de Gaulle à Brunoy est propriété de la Commune.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le principe des travaux de réaménagement du Stade Parfait Lebourg comprenant la réalisation d'un revêtement synthétique, le traitement des abords immédiats et la pose d'un nouveau mobilier.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer et déposer le dossier de demande de permis d'aménager relatif au projet décrit dans l'article 2 et tous documents afférents.

34 Voix Pour, 1 Abstention

10.22/D COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL

ARTICLE 1^{er} : **ARRETE** le compte administratif du Parc de Stationnement Régional au résultat suivant :

Excédent de 179 516.01 €

ARTICLE 2 : **CONSTATE** la conformité de ces résultats avec ceux du compte de gestion du Trésorier, en accord avec le Comptable Public.

ARTICLE 3 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent en section d'investissement à – 20 563.24 € .

26 Voix Pour, 7 Abstentions

10.23/D COMPTE DE GESTION 2009 - GESTION DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL

ARTICLE UNIQUE : **DONNE ACTE** de la communication du compte de gestion du Trésorier de Brunoy.

UNANIMITE

10.24/D REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2009 SUR 2010 - PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL

ARTICLE 1^{er} : **ARRETE** le résultat 2009 du Parc de Stationnement Régional au résultat suivant :

Excédent de **179 516.01 €**

ARTICLE 2 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent en section d'Investissement à **20 563,24 €**.

ARTICLE 3 : **DÉCIDE** de procéder comme suit à l'affectation du résultat 2009

Excédent d'Exploitation : **96 137,11 €** en section d'Exploitation

Excédent d'Investissement : **83 378,90 €** en section d'Investissement

28 Voix Pour, 7 Abstentions

10.25/D BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2010 - PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL

ARTICLE UNIQUE : **ADOPTE** le budget primitif 2010 de la Régie de gestion du parc de stationnement régional (PSR).

28 Voix Pour, 7 Abstentions

Fait à BRUNOY, le 19 février 2010